

DATE DE CONVOCATION : 10 JUIN 2025
DATE D’AFFICHAGE : 10 JUIN 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 19
NOMBRE DE VOTANTS : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 à 19H00

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc AVART

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, Mme SCOTTE, M. DACQUIN, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme CADET, Mme VOET.

ABSENTS : M. VANPOPERINGHE (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme WUYTS, Mme BINET (procuration à M. DESCHODT), Mme CABRE.

N° 2025/027 FORFAIT MATERIEL PEDAGOGIQUE

La commune a l’obligation de couvrir les dépenses pédagogiques de ses écoles publiques, pour lesquelles elle est libre d’accepter ou non de recevoir des élèves extérieurs. En ce qui concerne l’école privée, cette obligation porte uniquement sur les élèves wattenais.

Il convient donc de définir un forfait alloué aux écoles publiques et privées pour l’année 2025/2026.

Il est proposé de reconduire ce forfait de 50€ par élève (wattenais et extérieur pour les écoles publiques) et par élève wattenais pour l’école privée.

Le Conseil,
Après délibération,

Décide, à l’unanimité, d’allouer pour l’année scolaire 2025/2026 un forfait matériel pédagogique de 50 € par élève (wattenais et extérieur pour les écoles publiques) et par élève wattenais pour l’école privée.

Décide que le forfait matériel pédagogique alloué aux écoles publiques pour les enfants scolarisés en section spécialisée (classe ULIS) sera à rembourser par leur Commune de domicile.

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc AVART.



POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Daniel DESCHODT.

